

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260518-2026-DM-049A-AU
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,

Le Rédacteur
Abdelaziz HAMIDA

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2026-DM-049A du 18 Mai 2026

OBJET : FINANCES LOCALES - Divers (7.10).

JEUNESSE - Venue de M. Robert Pires, ancien international français de football pour l'inauguration de Gouss'Plage - édition 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL 2026-030A en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° DEL 2026-034A du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de l'inauguration de l'édition 2026 de Gouss'Plage, est programmée la venue de M. Robert Pires, ancien international français de football, le samedi 04 juillet 2026, de 14h00 à 17h00 au stade Maurice Baquet - 11 avenue Albert Sarraut - 95190 Goussainville,

Considérant le projet de contrat,

DECIDE

Article 1er : DE SIGNER le contrat de prestation de services avec GRINTA WAY FZ-LLC - United Arab Emirates, relatif à la venue du sportif M. Robert Pires, ancien international français de football :

- le samedi 4 juillet 2026 pour l'inauguration de Gouss'Plage - édition 2026,
- pour un montant de 8 000 € TTC.

Article 2 : DE VERSER un acompte de 2 400 € à la signature du devis, le solde est à verser dans un délai de 30 jours suivant la date de l'évènement, soit 5 600 €.

Article 3 : DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr